



The Association for Energy Cost Allocation



Syndicat de la Mesure

## **Communiqué de presse**

26.10.2012

### **Frais de chauffage : la répartition des charges basée sur la consommation réelle devient la norme dans toute l'Europe.**

#### **Adoption de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique : l'E.V.V.E. et le Syndicat de la Mesure se félicitent de la décision de l'Union.**

Le 4 octobre 2012, le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive sur l'efficacité énergétique. Cette décision ouvre la voie à l'introduction du comptage qui permet de mesurer l'avancement des objectifs d'économies d'énergie qui ont été fixés par l'Europe. La transposition de la Directive contribuera de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. « Il s'agit d'une bonne nouvelle en faveur d'un renforcement de l'efficacité énergétique et de la protection climatique en Europe » dit Walter Schmidt, le président de l'E.V.V.E., l'Association européenne pour la répartition des frais énergétiques sur la base de la consommation réelle.

« L'E.V.V.E. et le Syndicat de la Mesure se félicitent de l'adoption de la Directive sur l'efficacité énergétique de l'Union. Elle approuve en particulier la résolution visant à appuyer cette démarche sur les aspirations des citoyens européens. Elle leur donne la possibilité de s'impliquer d'avantage et de jouer un rôle encore plus actif dans la défense de l'environnement. »

La nouvelle Directive doit permettre d'atteindre l'objectif climatique majeur qui prévoit une réduction de 20 % de la consommation énergétique au sein de l'Union européenne d'ici 2020. Désormais, les pays membres ont l'obligation de mettre en place les dispositions réglementaires dans leur législation nationale.

Le relevé et la répartition des frais de chauffage, de climatisation et de réchauffement de l'eau chaude sanitaire, devront être réalisés au minimum une fois par an. Ainsi les usagers peuvent agir directement sur leur consommation et voir rapidement l'impact de leur comportement par une information appropriée.

Le dispositif qui consiste à faire payer les frais d'énergie en fonction de la consommation réelle connaît déjà un grand succès dans plusieurs pays dont le Danemark, l'Allemagne et l'Autriche. Grâce à la nouvelle Directive, ce principe sera élargi à toute l'Europe. Avant le 31 décembre 2016, les immeubles disposant d'installations collectives de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire doivent obligatoirement être équipés des appareils d'enregistrement adaptés. Dans le cas où les compteurs d'énergie thermique (chaud ou froid) ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques ou de viabilité économique, il est possible de mettre en place des répartiteurs de frais de chauffage. Les compteurs de chaleur et les répartiteurs de frais de chauffage ont été introduits depuis de nombreuses années dans toute l'Europe et ils répondent à des normes techniques exigeantes (CEN).

Ainsi, la généralisation en Europe de la répartition des frais de chauffage en fonction de la consommation réelle, contribuera de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'expérience acquise dans les différents pays montre que cette disposition permet de réaliser une économie d'énergie comprise entre 15 et 25 %.

En outre, le dispositif garantit l'équité de la répartition dans la mesure où chaque usager n'est amené à payer que sa propre consommation.

Ainsi peut-on dire, en conclusion, que les économies réalisées grâce à la répartition des frais d'énergie en fonction de la consommation bénéficient aussi bien à l'utilisateur final qu'à la collectivité.

L'E.V.V.E. et le Syndicat de la Mesure suivront de près la phase de transposition de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique. Ils sont identifiés dans cette démarche comme des interlocuteurs compétents et incontournables des gouvernements des pays membres.

### **À propos de l'E.V.V.E.**

*L'association européenne pour la répartition des frais énergétiques sur la base de la consommation réelle (E.V.V.E.), dont le siège est à Bonn, est un groupement d'intérêt indépendant actif sur le plan politique dans toute l'Europe, qui s'engage à développer des systèmes visant à promouvoir l'économie de l'énergie et de l'eau dans les bâtiments. Parmi les membres, on compte des entreprises importantes qui développent et produisent des systèmes pour répartir les frais de chauffage et de l'eau. Elles proposent aussi les services de répartition des coûts énergétiques et de l'eau en fonction de la consommation dans l'UE et au-delà. Aujourd'hui l'E.V.V.E. compte comme membres 18 entreprises et deux associations associées dans 9 États membres de l'Union européenne élargie.*

*Plus d'informations sur: [www.evve.com](http://www.evve.com)*

### **À propos du Syndicat de la Mesure**

*Le Syndicat de la Mesure est un Syndicat Professionnel qui regroupe 53 entreprises exerçant leur activité en France dans les domaines de la conception et la fabrication de tous appareils de mesure et des services associés : installation, maintenance, contrôle métrologique, etc.*

*La mission du Syndicat est d'assurer la promotion de la Profession et de ses technologies, de participer à l'établissement et à l'évolution des textes régissant ses activités, de favoriser le développement des activités à l'étranger, de permettre la connaissance et la défense du marché et enfin, d'anticiper, de formuler et de défendre les intérêts collectifs de ses adhérents par la mise en œuvre d'études de nature juridique, fiscale, économique et sociale.*

*Plus d'informations sur: [www.syndicat-mesure.fr/](http://www.syndicat-mesure.fr/)*

## **Contacts**

**E.V.V.E.** – Association européenne pour la répartition des frais énergétiques sur la base de la consommation réelle.

Christian Sperber / Udo Wasser  
Burgstr. 69  
53177 Bonn  
Tel : +49 (0)228 35 14 96  
Fax: +49 (0)228 35 83 71  
Email : [info@evve.com](mailto:info@evve.com)  
[www.evve.com](http://www.evve.com)

## **Syndicat de la Mesure**

Syndicat Professionnel qui regroupe des entreprises exerçant leur activité en France dans les domaines de la conception et la fabrication de tous appareils de mesure et des services associés.

Patrick Antoine  
39-41, rue Louis Blanc  
92400 Courbevoie  
Tel : 01 43 34 76 80  
Port : 06 22 31 08 81  
Email : [antoine@syndicat-mesure.fr](mailto:antoine@syndicat-mesure.fr)  
[www.syndicat-mesure.fr/](http://www.syndicat-mesure.fr/)